

Arrêté du Maire

N° 2026-1053/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise FC SYNERGIE - 7 rue des Marguerittes - 90160 Pérouse, en date du vendredi 07 août 2026,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-988/AG du lundi 20 juillet 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de rénovation intérieur - 22 rue Georges Clémenceau, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement - 22 rue Georges Clémenceau - Travaux FC SYNERGIE

Arrêtons,

Article 1 :

L'arrêté municipal n° 2026-988/AG en date du lundi 20 juillet 2026 est prorogé jusqu'au vendredi 14 août 2026.

Article 2 :

Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par l'entreprise FC SYNERGIE - 7 rue des Marguerittes 90160 Pérouse, chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 7 Aout 2026

Le Maire
**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : 7 août 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com